



Elections de vos représentant(e)s du personnel du 3 au 10 décembre 2026

Entre le 3 et le 10 décembre 2026, vous pourrez voter électroniquement pour vos représentant(e)s du personnel aux instances décrites **ci-dessous**.

La CGT-CRN aurait préféré un vote à l'urne sur une journée car le vote électronique risque d'écarter certains agent(e)s qui n'ont pas accès aux outils informatiques ou qui rencontrent des problèmes de fonctionnement de ces outils.

Mais les autres organisations syndicales et l'administration ont opté pour ce vote électronique organisé par un prestataire externe !

Cependant, la CGT-CRN a demandé qu'un poste informatique dédié et isolé pour garantir la confidentialité du vote soit mis à disposition des agents dans chaque lycée. Nous veillerons à l'installation effective de ces postes.

Les élections professionnelles 2026 ne semblent pas être une préoccupation majeure de l'administration territoriale...

A ce jour, nous n'avons toujours pas discuté d'un protocole d'accord électoral (démarche obligatoire). Une réunion était prévue le 12 juin, elle a été reportée au 11 septembre, puis reportée de nouveau au 9 octobre...

Nous vous informerons des prochaines étapes.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance consultative composée, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel élus pour 4 ans. Elle est consultée sur les questions relatives à la situation et à la carrière individuelle des agents publics titulaires, c'est-à-dire les fonctionnaires.

Il existe une CAP par catégorie A, B et C.

Instance composée uniquement d'agents titulaires.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance consultative, compétente pour connaître certaines décisions relatives à la situation des agents contractuels.

Instance composée uniquement d'agents contractuels.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

La Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) est une émanation du CST.

Instance composée d'agents titulaires et d'agents contractuels (sous certaines conditions) ou d'agents en CDI.